

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles » -Sénèque

SPECIAL COMPTE-RENDU DE CAP LOCALE

CAP Locale n°1 du 21 juin 2018 : mouvement local A

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, les élus de Solidaires ont donné lecture de la déclaration liminaire figurant en page suivante.

En réponse à cette déclaration liminaire, ainsi qu'à celle de la CGT, M. GOUIN DE ROUMILLY, AfIP et Président de séance (en l'absence de M. BIGNON excusé pour cause de réunion à la DG), assisté de Mme GRENADIN AFiPA, n'a pas souhaité répondre sur les décisions politiques et les choix du Gouvernement. Mais il a souligné l'importance du « cadre institutionnel » des rencontres locales avec les organisations syndicales, pour « un dialogue social essentiel » ... nous en jugerons sur pièces, à l'épreuve des faits, il faudra donner du contenu à ces affirmations !

Il a par ailleurs indiqué que les nouvelles règles de mutations n'auraient pas d'incidence pour notre DIRCOFI sauf exception (l'Aveyron avec deux résidences, ndlr) et sauf également sur Toulouse puisque les agents ne pourront plus choisir au plan national « BEP », « BRIGADE » ou « DIRECTION », mais seulement dans le cadre du mouvement local (ce qui change quand même pas mal de choses, re-ndlr).

Le mouvement est dans la moyenne des dernières années en terme d'arrivées d'inspecteurs cette année : 15 apports extérieurs (19 en 2016, 12 en 2015), pour 5 départs la différence étant liée aux départs en retraite un peu plus nombreux et à quelques rares promotions (IDIV).

Il y aura donc mouvement interne et apports extérieurs compris, une arrivée à la 7ème BIV d'ALBI, trois à la 12ème BIV de CARCASSONNE, une à la 14ème BIV de NIMES, une à la 6ème BIV à MILLAU, trois à la 9ème et 10ème BIV chacune, une à la 11ème BIV à MONTPELLIER, et deux à la 8ème BIV de TARBES ; trois arrivées en Brigade de vérification à TOULOUSE : une en BIV1, une en BIV2 (agent détaché de la BPAT) et une en BIV 3, ainsi que deux à la BEP et une en Direction.

Les agents antérieurement affectés « ALD résidence » conservent leur affectation provisoire de l'année passée, de même que ceux en situation de détachement.

La situation globale des effectifs nette de temps partiel, telle qu'elle ressort du tableau des effectifs par résidence de la DG est de -3,5 inspecteurs pour l'ensemble de la DIRCOFI, avec des pointes à -1,1 sur MONTPELLIER, -0,9 à CAHORS et -0,6 à PERPIGNAN.

Nous avons demandé en séance à la Direction de nous fournir ultérieurement l'état de la situation nette prévisible des emplois au 1.09.2018, par service, après le mouvement en poste fixe, affectation des ALD et détachements.

Les services de direction dispose quant à eux de + 6 inspecteurs par rapport au TAGERFiP ; nous avons demandé à nouveau des implantations d'emplois, pour faire face à l'augmentation, dans les divisions, des charges liées notamment à l'activité supplémentaire depuis le 1.09.2017, faisant suite au redéploiement d'emplois de vérificateurs de BDV en BIV et à création de la BPAT. La Direction n'exclut rien pour l'avenir, mais ne fait pas de proposition dans l'immédiat.

Nous avons enfin demandé que les affectations des IP soient connues -surtout lorsque le mouvement comme cette année, est relativement important – avant la clôture du dépôt de la fiche de vœux des inspecteurs . La Direction considère (dorénavant ...) que le mouvement d'inspecteurs serait alors trop décalé (pourtant il était communiqué bien plus tard les autres années) et la réponse fut : NON ! (sans appel).

L'affectation des IP au 1.09.2018 ne nous a donc été fournie qu'en séance et verbalement par la Direction, alors même que tout était décidé visiblement depuis au moins une semaine : changement sur Toulouse en BIV3, 4 et 5 et en Direction à la DIV 3 ; de même pour les contrôleurs suite à la CAPL n°2 (mais pas d'arrivée extérieure au 1.09.2018, seul un

mouvement interne à trois brigades sur Toulouse et sur Montpellier à la BIV 9) ainsi que pour l'agente administrative stagiaire prenant son premier poste à la Direction en Juillet (DIV 5, cellule ERICA).

Vote :
Administration : 2 pour
Solidaires Finances Publiques : 2 contre (explication de vote donnée en séance : aucune remise en cause du mouvement technique qui respecte la règle de l'ancienneté, mais vote contre compte tenu notamment de la situation globalement déficitaire des emplois A, B et C au plan national et des futures règles de mutation que l'Administration entend imposer)
CGT Finances Publiques : 1 contre (même motif)
En conséquence de l'absence d'un représentant de la parité administrative, le mouvement local n'a pas été adopté (2 voix pour, 3 voix contre) - une première dans notre direction ! -.Qu'on se rassure il sera toutefois appliqué dans les faits, la CAPL n'ayant qu'un rôle consultatif ...

Les élus de Solidaires Finances Publiques de la DIRCOFI ayant participé à cette séance :

Patrice ATTONATY	1^{ère} BIV TOULOUSE	05 61 10 66 22	Titulaire
Isabelle VEZINHET	12^{ème} BIV CARCASSONNE	04 68 77 42 26	Suppléante en qualité de titulaire

DECLARATION LIMINAIRE

« Monsieur le Président,

Chaque jour qui passe devrait nous rapprocher des annonces officielles concernant Action Publique 2022. Et pourtant c'est l'inverse qui se déroule puisque les conclusions seront tellement dramatiques que le gouvernement repousse l'échéance désormais entre la finale de la Coupe du Monde, le bal des pompiers du 14 juillet et le Tour de France.

Pendant ce temps-là, notre Ministre écrit directement à tous les cadres supérieurs. Derrière les termes feutrés se voulant rassurants, le Ministre annonce le menu. Et l'addition promet d'être salée...

Le Ministre précise ainsi que « notre ministère, qui porte l'Action publique jusque dans son intitulé et a si souvent démontré dans son histoire sa capacité à se transformer au service de nos concitoyens, doit continuer d'être exemplaire en la matière » et souligne le caractère « ambitieux » du programme gouvernemental Action Publique 2022 : « une meilleure qualité de service aux usagers, des conditions de travail modernisées pour les agents et la baisse des dépenses publiques ».

Personne n'est dupe ! Une fois de plus, le pouvoir politique use et abuse d'une vieille ficelle : s'adresser à l'encadrement supérieur pour chercher à le convaincre du bien-fondé de sa réforme et pour pouvoir « compter sur lui ».

Vous avez dit exemplarité pour notre ministère, Monsieur le Ministre ?

Alors que la DGFIP est déjà « à l'os » de l'aveu même de très nombreux directeurs, notre administration devra intensifier le processus annuel de réductions d'emplois pour atteindre l'engagement des 50 000 suppressions d'emplois dans la Fonction publique d'État. Pourtant, depuis sa création, la DGFIP n'a cessé d'être exemplaire de par l'ampleur de ses restructurations. Alors qu'elle a vu sa qualité de service se réduire d'année en année et que l'impact des suppressions d'emplois se traduit de manière certaine par une dégradation tangible de nos indicateurs de gestion, c'est la conscience professionnelle des personnels de tous grades qui évite les accidents industriels. La prétendue modernisation consistera à réduire à la portion congrue le service public par transfert de missions au secteur privé, par suppression pure et simple de certaines d'entre elles et par restructuration de toutes les autres. Avec un quart de ses effectifs (cadres et agents) en moins, une telle situation ne se retrouve dans aucune autre administration d'État !

Avec Action publique 2022 et « sa revue des dépenses et des missions publiques » menée en quelques mois, l'avenir des services publics et celui de notre administration se décident à une vitesse fulgurante.

Les pistes sont connues : accélération de la départementalisation et de la régionalisation des missions (y compris sous la tutelle du préfet), numérisation totale censée régler le lien aux usagers et dégager d'importants gains de productivité, transfert de missions à d'autres entités mais dont le service sera facturé à l'utilisateur, transfert de missions aux collectivités territoriales avec notamment une évolution du principe de la séparation ordonnateur/comptable ...

Sous couvert de modernisation et de simplification, ce programme est la traduction d'un choix politique de transférer au secteur marchand la satisfaction de besoins jusqu'à présent assurée par les services publics ou d'imposer la numérisation à tous les usagers. Or, si personne ne veut revenir au « papier carbone » force est de constater que l'évolution est brutale. En réalité, ces choix politiques sont dictés par des considérations idéologiques et budgétaires et non par le maintien d'un grand professionnalisme au service de la satisfaction des besoins des usagers de toute catégorie et par la réduction des inégalités territoriales et sociales.

CAP 2022, outre son volet missions, comporte un volet RH important visant à contraindre les possibilités de défense des agents, en limitant le pouvoir d'intervention des représentants des personnels dans le cadre institutionnel. Les CAP sont des instances où les collègues peuvent faire entendre leurs droits et leurs revendications dans un cadre collectif nécessaire à toutes et tous, quelle que soit leur direction, afin de garantir une équité de traitement sur tout le territoire.

Si ce cadre explose, ce que souhaite la Direction Générale, ce sera l'anarchie en ce qui concerne la gestion des agents ...

Pour revenir plus précisément au sujet des mutations au sein de la DGFIP, c'est avec force que nous rappelons notre opposition au projet du directeur général de départementalisation des affectations.

Présentée par le DG lui-même comme une avancée favorable pour les agents (CF Ulysse du 12/04/2018) Solidaires

Finances Publiques dénonce avec force les graves reculs et dérives que constituent ces modalités au regard des droits et garanties des agents.

En effet, les agents seront désormais affectés au département, limitant ainsi les choix géographiques plus circonscrits et le choix d'un métier. C'est en local que les agents seront affectés sur une commune et sur un poste. Il ne sera pas possible d'annuler sa mutation nationale si l'affectation locale ne correspond pas au souhait géographique ou fonctionnel de l'agent. Les modalités d'affectation sont prévues de façon à permettre au directeur de pourvoir notamment les postes non attractifs et récurrentement vacants, essentiellement par les agents arrivant de l'extérieur.

Demain, une mutation nationale, c'est un risque important d'être affecté localement en dehors des aspirations des agents. En quoi est-ce une avancée pour les agents ?

Le directeur général se veut rassurant en expliquant que la règle de l'ancienneté présidera toujours aux affectations locales. Mais l'usine à gaz que constituera l'empilement de dérogations et de priorités, l'instauration de postes au choix, montre bien qu'elle trouvera peu à s'appliquer et que c'est bien l'arbitraire du directeur qui prévaudra. Avec la notion d'intérêt du service et de la situation personnelle de l'agent, le grand mercato des affectations locales est ouvert.

Tout aussi grave, les nouvelles règles consacrent la fin de la garantie à la commune lors de suppression d'emplois. Nous ne sommes pas dupes, il y a urgence pour la DG à trouver le moyen de gérer les 20 000 suppressions d'emplois attendues dans les 4 ans. Ainsi, sous le vocable « priorités en matière de réorganisation et de suppressions d'emplois », la DG instaure en fait des contraintes pour les agents, visant à lisser les surnombres et les déficits.

Cette décision vient s'ajouter à toutes les régressions déjà mises en place, notamment l'instauration des délais de séjour de 2 ans entre deux affectations, et les blocages dans les dominantes des agents en sortie d'école.

Les agents subiront un délai de séjour de 2 ans entre 2 mutations et la liste des dégâts est bien longue. Pour 2019, les agents pourront encore demander des RAN au niveau national une année supplémentaire. Mais dès 2020, c'est une charge qui incombera à la CAP locale et non plus la CAP nationale ! Il va sans dire que des nouveaux moyens devront être donnés au plan national aux élus pour gérer cette charge de travail supplémentaire.

Concernant la situation des effectifs en catégorie A, elle n'est pas bonne au niveau national avec un déficit de 400 inspecteurs. La Direction Générale, du coup a réparti sa pénurie et empêche les apports dans les départements alors que de nombreuses possibilités existent partout, notamment à la DRFiP de la Haute-Garonne, demandée par certains collègues de la DIRCOFI.

La hauteur de la « coupure » pour rentrer est un frein supplémentaire pour les candidats à la promotion interne, ce qui se rajoute aux faibles volumes de promotions annoncés pour les années à venir.

Par ailleurs au plan de notre Direction, de nombreux détachements sont faits ou maintenus en faveur des services de Direction, en plus des agents ALD, prouvant comme nous vous l'avons déjà fait remarqué à de nombreuses reprises la nécessité d'y implanter des postes au TAGERFiP, à fortiori avec l'accroissement du nombre de vérificateurs (brigades départementales rattachées et BPAT), depuis l'an dernier.

Monsieur le Directeur, nous serons particulièrement vigilants sur ce projet de mouvement local qui doit respecter les règles actuelles de gestion.

Nous exigeons que tous les postes vacants sollicités par les agents soient pourvus (ainsi nous disons : « non aux gels de postes ! », notamment pour anticiper des restructurations ou des suppressions).

Même si la règle de l'ancienneté a bien été respectée pour l'élaboration de ce mouvement local, les élus de Solidaires Finances Publiques voteront contre le projet compte tenu de la situation des effectifs, du nombre de postes restants vacants au plan national, et de l'instauration arbitraire des nouvelles règles d'affectation qui vont restreindre les droits et garanties des agents ».

**Prochain Petit Déjeuner Solidaires rue Merly à Toulouse :
Jeudi 13 septembre de 9h à 10h- local syndical rdc**



**Le Bureau de Section de la DIRCOFI vous souhaite
à toutes et à tous, un bel été !**